

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à M. Abdelkarim BEN LAHBIB, 5^{ème} adjoint au maire, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents.

Mme la Maire de la commune d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-30 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection de M. Abdelkarim BEN LAHBIB en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration de la commune et la continuité du service public, de déléguer à M. Abdelkarim BEN LAHBIB certaines attributions relevant de la compétence de la Maire ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à M. Abdelkarim BEN LAHBIB, 5^{ème} adjoint au maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, les attributions suivantes :

- procéder à la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, dans les cas où cette certification est légalement admise.

Article 2 – Modalités d'exercice

M. Abdelkarim BEN LAHBIB exerce la présente délégation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et seulement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire et des adjoint(e)s de rang 1, 2, 3 et 4.

La légalisation de signature ne peut être réalisée que lorsque la signature est apposée en présence de M. Abdelkarim BEN LAHBIB, agissant dans le cadre de la présente délégation, et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

La certification matérielle et conforme porte exclusivement sur la concordance matérielle entre la copie présentée et le document original. Elle ne vaut ni authentification de l'original, ni certification de son contenu ou de sa validité juridique.

Article 3 – Signature des actes

Dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, M. Abdelkarim BEN LAHBIB est habilité à signer les actes, mentions et documents nécessaires à leur exercice.

Il signera les actes, mentions, certificats et documents correspondants sous la formule :

« Pour la Maire et par délégation, Abdelkarim BEN LAHBIB, 5^{ème} adjoint au Maire »

Article 4 : Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et demeure valable jusqu'à son retrait, sa modification ou la cessation des fonctions de la Maire ou du délégataire.

Article 5 : Publication et transmission

La Maire de la commune et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- À l'intéressé

Fait à Arbois, le 18 août 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Notifié à l'intéressé le : 19/08/2026

M. BEN LAHBIB

